

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Création d'un  
emploi non  
permanent à  
pouvoir dans  
le cadre d'un  
contrat de  
projet en  
application  
de l'article 3  
II de la  
loi n° 84-53  
du 26 janvier  
1984**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 23 Mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Marise DA SILVA (Monsieur Philippe POUGET), Madame Fabienne HIERLE (Monsieur Bruno PORTAL), Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 25  
▪ représentés : 8  
▪ absents : 0

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**16 mars 2021**

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :  
**30 MARS 2021**

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La commune de Mende a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt France Relance afin de recruter un conseiller numérique, dont les principales missions seront :

- d'accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques,
- et d'assister les utilisateurs dans des espaces collaboratifs.

L'Etat finance la formation et la rémunération de ces conseillers, via un conventionnement avec la collectivité.

L'offre d'emploi est diffusée sur le site Emploi territorial et les candidatures sont à déposer sur le site : [conseiller-numerique.gouv.fr](http://conseiller-numerique.gouv.fr)

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet présenté ci-dessus,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (relevant de la catégorie C), au grade d'adjoint technique,

Considérant la création d'un emploi de conseiller numérique dans le cadre du Plan de relance,

Il est proposé :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 37 heures 30 hebdomadaires (avec RTT),

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier des compétences techniques nécessaires aux missions à mener et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 24 mois.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).  
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le ...20 AVR. 2021  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 25 mars 2021  
Le Maire,  
Laurent SUAU

